

Sécurisation foncière dans la plaine aménagée de Mogtéo

SERE Seydou

*Enseignant-Chercheur, Ecole Normale Supérieure (ENS),
Burkina Faso*

*Laboratoire d'études et recherches sur les milieux et les territoires
(LERMIT) Université Joseph KI-ZERBO, Burkina Faso
seresydney@gmail.com*

SONDO Wendinmanegdé Mathias

*Spécialiste du Cadastre
wend.msondo@gmail.com*

Résumé

La plaine hydro-agricole de Mogtéo a été aménagée en 1968 afin de contribuer à lutter contre l'insécurité alimentaire et accroître le développement économique. Le désengagement de l'État avec le Programme d'Ajustement Structurel du secteur Agricole (PASA) intervenu à partir de 1990 a engendré plusieurs contraintes telles que la dégradation des infrastructures hydro-agricoles, l'insuffisance de parcelles aménagées, le problème d'écoulement, les conflits fonciers etc. La plaine de Mogtéo n'est pas en reste. Plusieurs questions ont suscité cette étude à savoir, la plaine est-elle immatriculée ? Quels sont les modes d'accès et de gestion du foncier ? Etc. L'objectif de l'étude est d'analyser la sécurisation foncière de la plaine aménagée de Mogtéo.

Pour ce faire, des données qualitatives ont été collectées par entretiens auprès de personnes-ressources, de l'administration et des producteurs de la plaine. En plus des entretiens, des données secondaires ont été également collectées auprès des services techniques appropriés des impôts et de l'agriculture. Les données collectées ont été traitées à l'aide des logiciels Microsoft Word et Excel.

Les résultats de l'étude montrent que la plaine aménagée de Mogtéo n'est ni délimitée, ni bornée, ni immatriculée. Aucun producteur ne dispose de titre foncier ni d'autre titre d'occupation. Cela ne sécurise pas les producteurs et engendre des conflits fonciers. Les modes d'accès identifiés sont surtout l'héritage et l'attribution avec une prédominance du mode d'accès au foncier par héritage.

Mots clés : Immatriculation, mode d'accès, plaine de Mogtéo, sécurisation foncière, conflit foncier

Abstract

The hydro-agricultural plain of Mogtêdo was developed in 1968 to contribute to the fight against food insecurity and promote economic development. The disengagement of the State with the Agricultural Sector Structural Adjustment Program (PASA) starting from 1990 has led to several constraints, such as the degradation of hydro-agricultural infrastructures, insufficient developed plots, drainage issues, and land conflicts, among others. The Mogtêdo plain is no exception. Several questions prompted this study, including whether the plain is registered and what are the modes of access and land management.

The objective of the study is to analyze the land security of the developed plain of Mogtêdo. To achieve this, qualitative data were collected through interviews with key informants, administrative personnel, and plain producers. In addition to interviews, secondary data were also collected from relevant technical services in taxation and agriculture. The collected data were processed using Microsoft Word and Excel software.

The study's results reveal that the developed plain of Mogtêdo is neither delimited, nor demarcated, nor registered. No producer has land titles or others occupancy rights. This lack of security for producers leads to land conflicts. The identified modes of access are primarily inheritance and allocation, with a predominance of land access through inheritance.

Keywords : Immatriculation, mode of access, Mogtêdo plain, land security, land conflict

Introduction

Avec une superficie de 274 200 km², le Burkina Faso est un pays en voie de développement où le secteur agricole constitue une composante importante de son économie. L'agriculture représente 35% du Produit Intérieur Brut (PIB) et occupe 82% de la population active. Soumis à des conditions climatiques particulièrement défavorables, le pays a développé depuis l'indépendance des stratégies socio-économiques et agricoles visant la croissance économique durable et le progrès social. Des stratégies faisant appel à la maîtrise de l'eau ont été élaborées dans le but d'améliorer la productivité agricole après les sécheresses des années 1970.

Plusieurs types d'aménagements ont vu le jour, s'inscrivant dans la politique globale agricole des autorités burkinabè avec l'aménagement de grands, moyens et petits périmètres irrigués. L'intérêt du développement de grands périmètres irrigués pour répondre aux enjeux de sécurité alimentaire des pays du Sahel demeure l'objet de nombreuses critiques quant aux effets négatifs de leur mise en place

et de leur exploitation : accaparement des terres, dégradation environnementale, vulnérabilité accrue des ménages etc.

« Certaines de ces critiques sont portées par les sociétés civiles et les populations affectées par les projets d'aménagement qui trouvent injuste de se voir dépossédées de la gestion de leur terre et des ressources qu'il porte » W. Daré et al. (2023)⁹². Malgré ces aménagements, le pays fait toujours face à des défis majeurs liés à la sécurité alimentaire et au développement économique et social. Les différents aménagements hydro-agricoles font face pour la plupart à une insécurité foncière. « L'analyse pratique de gestion foncière indique clairement qu'il existe, tant dans ses formes coutumières que modernes, une situation d'insécurité des exploitants agricoles ainsi que des éleveurs » O. Tall et al. (2002)⁹³.

La sécurisation foncière est l'ensemble des processus, mesures et actions de toutes natures visant à protéger les propriétaires, les possesseurs et utilisateurs de terres rurales contre toute contestation, trouble de jouissance de leur droit ou contre tout risque d'éviction ; Art 06 de la loi 034/AN/ du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. « Dans la plupart des projets outre l'accès à la terre, l'insécurité foncière est aussi liée aux vicissitudes de la production dues aux conditions d'irrigation, à l'efficacité des aménagements ainsi qu'à leurs modes de gestion » O. Tall et al. (2002).⁹⁴

Définissant les droits sur la terre et leur mode de gestion, orientant la répartition des terres entre les acteurs, les politiques foncières ont un rôle central dans les stratégies de développement. En effet, les façons d'organiser l'accès au sol, de définir les droits des individus et des groupes sur la terre et les ressources naturelles, sont variées.

Cette complexité dans la gestion foncière constitue une préoccupation majeure dans les pays africains en général. C'est pourquoi les questions relatives aux aménagements urbains et ruraux, à la sécurisation des biens domaniaux, aux attributions des terres aménagées et d'une manière générale à la sécurisation foncière, constituent des préoccupations permanentes de l'Etat et des collectivités territoriales. La gestion foncière des aménagements hydro-agricoles est soumise d'une part aux dispositions générales des

⁹² Page 2

⁹³ Page 39

¹ Page 2

textes législatifs et réglementaires et d'autre part aux conditions et clauses de cahiers spécifiques de charges de chaque aménagement.

Des conflits fonciers minent depuis un certain temps les zones agricoles du Ganzourgou comme dans d'autres zones du pays surtout dans les périmètres aménagés. Ils résultent des contestations des limites des zones des Aménagement des Vallées de la Volta (AVV) par rapport aux terres ancestrales et l'occupation anarchique des zones réservées. Cette situation entrave l'épanouissement des producteurs ainsi que toute forme d'imposition et ou recouvrement de l'impôt sur les activités menées.

De façon générale, cet article a pour objectif d'analyser la sécurisation foncière de la plaine aménagée de Mogtédou au profit de l'Etat et des producteurs. Spécifiquement, il s'agit d'abord de diagnostiquer l'état actuel de la sécurisation foncière de la plaine aménagée de Mogtédou ainsi que les terrains exploités par les producteurs ; ensuite d'analyser les modes d'accès aux terres de la plaine rizicole de Mogtédou. En outre, il s'agit de déterminer les conditions des transactions foncières ; enfin de trouver des moyens et mécanismes de prévention et de résolution des conflits fonciers dans la plaine.

Pour atteindre cet objectif, l'article est structuré autour de la méthodologie, la présentation de la zone d'étude, des résultats et de la discussion.

1. Méthodologie

Pour la réalisation de nos objectifs, nous avons suivi une démarche méthodique. Tout d'abord, une revue approfondie de la littérature a été entreprise, impliquant l'examen attentif d'ouvrages, d'articles, de rapports, de mémoires, ainsi que de textes législatifs et réglementaires liés à la sécurisation foncière, en se concentrant particulièrement sur les terres du Domaine Foncier National (DFN) et, plus spécifiquement, sur les terres rurales, notamment les périmètres aménagés.

Par la suite, des sorties sur le terrain ont été effectuées afin de procéder à la reconnaissance de la zone et à la collecte de données. Ces sorties comprenaient des rencontres avec les responsables en charge de la gestion de la plaine, tels que le bureau de la coopérative agricole, les responsables de la zone d'appui technique, ainsi que les personnes

ressources. Nous avons également échangé avec diverses structures administratives, notamment le Receveur des Domaines et de la Publicité Foncière (RDPF) du Ganzourgou et du Kadiogo, le Service du Cadastre et des Travaux Fonciers (SCTF) du Plateau Central et du Centre, la Direction des Affaires Domaniales et Foncières (DADF), la Direction Régionale de l'Agriculture du Plateau Central, la Direction Provinciale de l'Agriculture du Ganzourgou, et la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), pour ne citer que quelques-unes.

En outre, une collecte de données a été également effectuée à travers des entretiens avec les producteurs établis sur la plaine aménagée, utilisant l'application Kobocollect. Enfin, une analyse approfondie des données recueillies a été réalisée.

2. Présentation de la zone d'étude

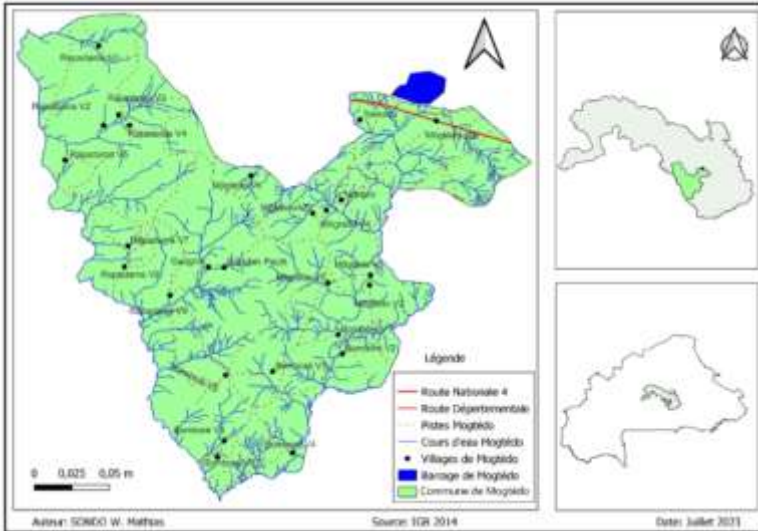
2-1. Situation géographique de la plaine aménagée de Mogtédó

Situé à 80 km et à l'Est de Ouagadougou sur la RN 4 route de Fada, Mogtédó est un département et une commune rurale de la province de Ganzourgou. Elle a une population de 73 214 habitants selon le dernier recensement général de la population et de l'habitat de 2019 de l'Institut National de la Statistique et du Développement (INSD). Elle regroupe 25 villages. Mogtédó est situé à 12,28444 de Latitude et - 0,83722 de Longitude.

La zone agricole de Mogtédó se situe dans le bassin versant national du Nakambé, à environ 85 kilomètres à l'Est de Ouagadougou dans la région dite du Plateau Central. C'est le bassin le plus peuplé et celui qui contient le plus de barrages parmi les quatre bassins versants nationaux. » La zone est soumise à un climat de type nord-soudanien. Elle est localisée dans une région à pluviométrie moyenne annuelle voisine de 720 millimètres » K. Somé et al. (2008) cité par A.A. Diendéré⁹⁵. Le sous-sol du bassin versant est en grande partie constitué de granite et de migmatite.

¹ Page 162

Carte 1 : Situation de la commune de Mogtédó



2-2. Historique de la plaine aménagée de Mogtédó

Débutée en 1963, la construction du barrage et les travaux de l'aménagement de la plaine ont pris fin en 1968. L'aménagement a été réalisé par l'Etat avec l'accompagnement du Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) et le Fonds Européen pour le Développement (FED). Le barrage a été construit sur la Bamboré, un affluent de la rive gauche du Nakambé. « Il a une capacité de stockage de 6,56 millions de m³, soit un plan d'eau de 578 ha à la cote de déversement (2,76 m). Ce volume d'eau est collecté dans un bassin versant de 480 km² qui couvre Mogtédó, Meguet et Imiga, sur un rayon de 88 km » S. Ouédraogo (2003)⁹⁶.

Aujourd'hui, ce volume s'est réduit de façon considérable soit une capacité de trois (03) millions de m³ en période de crue et d'un (01) million de m³ en période de décrue selon le responsable de la Zone d'Appui Technique (ZAT) de la plaine. Cela est dû au phénomène d'ensablement progressif du barrage au fil des années. La plaine a une superficie d'environ 110 ha et comprend environ 452 parcelles de 0,25

² Page 19

ha, avec les extensions hors aménagement, la plaine s'étend à environ 200 hectares.

Les aménagements du barrage sont composés d'une digue de 2,5 km, d'un déversoir, de deux vannes (principales et secondaires), un bassin de dissipation connecté aux canaux par un partiteur. Il y a également trois types de canaux (un canal primaire, un canal secondaire et des canaux tertiaires) qui sont chargés de drainer l'eau du barrage vers les parcelles.

Autour du barrage de Mogtédo, on note la présence de plusieurs catégories d'acteurs : les agriculteurs (ils sont situés en amont et en aval du barrage, aussi bien dans les périmètres aménagés que non aménagés), la coopérative rizicole de Mogtédo (elle s'occupe de la gestion des terres aménagées et de la commercialisation de la production), les agents techniques du ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales Halieutiques (MARAH) (qui sont chargés de l'encadrement technique des agriculteurs), les agents communaux et le Comité Local de l'Eau (CLE). Ce dernier a été mis en place en 2006 et a pour rôle d'organiser l'utilisation des ressources en eau en vue de prévenir les conflits liés à la rivalité.

La construction d'une infrastructure moderne telle que le barrage de Mogtédo a favorisé le développement de l'irrigation. De nombreux habitants de Mogtédo se sont notamment intéressés au maraîchage et à la riziculture, devenus alors des sources de revenus majeures.

Carte 1 : plaine aménagée de Mogtédo



Source : S. Ouédraogo, 2003

Au regard de la particularité de cette zone, de son historique ainsi que de ses potentialités énormes, quelle analyse peut-on faire par rapport aux données collectées ? La mise en œuvre de la méthodologie a permis d'obtenir des résultats qui sont présentés dans les points suivants.

3. Résultats

Les résultats obtenus dans cette étude sont structurés autour de plusieurs points. Il s'agit de l'état de la sécurisation foncière de la plaine aménagée de Mogtédó et des producteurs, les systèmes d'irrigation et les différentes spéculations produites, les transactions foncières et les conflits fonciers.

3-1. La sécurisation foncière de la plaine aménagée de Mogtédó et les producteurs

De nos recherches et entretiens, il ressort que malgré son aménagement à coût de milliards de francs CFA par l'Etat et ses partenaires (le FAC et le FED), la plaine aménagée de Mogtédó n'est jusqu'à présent ni délimitée, ni bornée, ni immatriculée. Par conséquent, les producteurs ne possèdent pas de titres d'occupations. Aucun titre ne matérialise le droit d'occupation et d'exploitation des parcelles irriguées et exploitées par les producteurs de la plaine aménagée de Mogtédó.

Seuls des carnets indiquant les références des parcelles sont remis aux attributaires pour leur permettre de payer les redevances hydrauliques et d'accéder aux prestations fournies par la Coopérative Agricole et Maraichères de Mogtédó (COOPAMM). Cet investissement hydroagricole se trouve alors dans une insécurité foncière. Cet état de fait garde les producteurs et productrices dans une insécurité foncière totale car le bureau de COOPAMM peut les évincer de la plaine aménagée.

Malgré la méconnaissance des procédures de sécurisation des biens immeubles dans les périmètres aménagés, la longueur, la complexité de la procédure et le coût élevé, environ 98% des producteurs interrogés souhaitent avoir des titres d'occupation afin d'éviter les troubles de jouissance et de profiter aussi des avantages qui y sont

rattachés. Pourtant, la législation foncière en vigueur s'est surtout attachée à régir les terres rurales aménagées, notamment en prescrivant d'une part leur immatriculation au nom de l'Etat.

Selon les termes de l'article 26 de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural, « toutes les terres constituant le domaine foncier rural de l'Etat doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation au nom de l'Etat. Elles font l'objet d'une gestion rationnelle et durable par les services compétents de l'Etat ou par tout organisme public spécialisé créé à cet effet et d'autre part l'obligation de détention d'un titre d'occupation pour chaque exploitant conformément aux mesures relatives à l'aménagement et à la mise en valeur des terres ». Le cadre juridique en vigueur se caractérise par son inapplication, son absence d'effectivité et de nombreuses insuffisances. Le hiatus qui perdure entre l'aménagement des périmètres irrigués et leurs immatriculations au cadastre ainsi que la délivrance des titres d'occupation aux producteurs est la résultante d'une insécurité foncière dans ces périmètres aménagés qui se manifeste par des conflits fonciers sans précédent.

En effet, il y a une situation d'occupation anarchique des terres et d'utilisation non rationnelle des ressources en eau. Sur certains périmètres, les populations autochtones, appuyées par des chefs coutumiers contestent ouvertement la propriété étatique des périmètres aménagés et revendiquent la propriété des terres. Ce sont alors des situations de tensions permanentes et parfois de conflits préoccupants qui se développent entre autochtones et exploitants migrants installés. Sur la plaine aménagée de Mogtédó, ces conflits ne sont pas pour le moment ouverts mais il y a des risques imminents.

3-2. Les systèmes d'irrigation et les différentes spéculations produites

On distingue sur la plaine quatre types de systèmes d'irrigation dont celle gravitaire, l'irrigation par motopompe, le siphonage et l'écopage.

❖ L'irrigation gravitaire

L'irrigation gravitaire est une méthode traditionnelle d'irrigation qui utilise la force de la gravité pour acheminer l'eau depuis une source

vers les terres agricoles. Dans la plaine aménagée de Mogtéo, l'irrigation gravitaire est la principale méthode d'irrigation utilisée par les producteurs. Ce système d'irrigation repose sur un réseau de canaux et de rigoles qui permettent de diriger l'eau du barrage depuis les différents canaux vers les parcelles agricoles. Les producteurs creusent souvent des petits canaux dans leurs parcelles pour distribuer l'eau de manière équitable à leurs cultures. L'eau est prélevée dans les canaux principaux à des endroits stratégiques et est ensuite répartie dans les canaux secondaires et tertiaires qui alimentent les parcelles.

❖ L'irrigation par motopompe

L'irrigation par motopompe est une méthode couramment utilisée dans la plaine aménagée de Mogtéo. Elle fonctionne en utilisant une pompe à moteur pour extraire l'eau d'une source, tel qu'un puits ou un cours d'eau, et à la diriger vers les terres agricoles. Les producteurs de la plaine aménagée de Mogtéo utilisent généralement des motopompes à essence, qui sont faciles à utiliser et à entretenir. Les producteurs s'organisent souvent en associations ou en coopératives pour partager l'utilisation des motopompes et faciliter l'irrigation collective par le barrage. Ils creusent des petits canaux d'irrigation dans les champs et utilisent des tuyaux pour distribuer l'eau aux cultures. L'irrigation par motopompe présente plusieurs avantages. Elle permet aux agriculteurs d'étendre la saison de croissance des cultures en fournissant de l'eau pendant la saison sèche. Cela augmente les rendements agricoles et permet de cultiver une plus grande variété de cultures.

Cependant, il y a aussi des défis associés à cette méthode d'irrigation. Les coûts liés à l'achat de carburant pour les motopompes sont élevés, ce qui peut limiter l'accès des agriculteurs à cette technologie.

❖ Le siphonage

Le siphonage est un procédé ingénieux utilisé pour prélever de l'eau en utilisant des tuyauteries flexibles d'environ 10 cm de diamètre. Ces tuyaux souples sont immergés soit dans le canal principal, soit dans le barrage, permettant ainsi d'acheminer l'eau vers des parcelles situées plus loin de la source d'approvisionnement. Pour ce faire, les tuyauteries flexibles sont connectées à des tuyaux rigides (PVC de 10 à 15 cm de diamètre) ou à des canaux d'irrigation en terre. Le

siphonage présente l'avantage d'être relativement peu décent, bien qu'il nécessite un investissement initial pour l'acquisition des tuyaux. Il est couramment utilisé le long des digues pour faciliter l'irrigation. Cependant, son utilisation peut devenir plus difficile pendant la saison sèche, car le niveau d'eau dans les canaux ou le barrage a tendance à diminuer.

❖ L'écopage

L'écopage est une méthode d'irrigation qui consiste à approvisionner une parcelle de culture en effectuant des prélèvements successifs d'eau à l'aide d'un récipient quelconque, tel qu'un seau, une barrique ou une boîte de récupération, depuis le canal principal ou le barrage. A Mogtéo les parcelles concernées par ce type d'irrigation sont celles qui sont éloignées du barrage et les parcelles agricoles hors aménagement. Les producteurs doivent fournir des efforts considérables pour prélever et transporter l'eau jusqu'à leurs parcelles, ce qui peut être épuisant. Ils doivent souvent parcourir de longues distances et effectuer de multiples allers-retours pour irriguer efficacement leurs cultures.

« La construction d'une infrastructure moderne telle que le barrage de Mogtéo a favorisé le développement de l'irrigation. De nombreux habitants de Mogtéo se sont notamment intéressés au maraîchage et à la riziculture, devenus alors des sources de revenus majeures. En aval du barrage, les superficies aménagées sont exploitées pour la riziculture et le maraîchage (secondairement). En amont (zones de Zam et Talembika), les superficies emblavées sont dominées par les cultures maraîchères, notamment par la culture de l'oignon qui représente 60 % des spéculations cultivées » A. A. Diéndéré (2016)⁹⁷. A l'oignon sont associées les cultures de tomates, d'aubergines, du haricot vert, la salade, du poivron, du piment et de choux. Les maraîchers y sont installés depuis 2006.

La construction du barrage a ainsi modifié profondément le paysage de la zone en introduisant de nouvelles populations, de nouvelles activités, mais aussi de nouvelles institutions. En effet, les aménagements agricoles (pour la riziculture et le maraîchage) réalisés sur des terres situées autour du barrage ont modifié la gestion de ces

¹ Page 163

terres. Si les autorités coutumières gardent leurs prérogatives sur l’attribution des terres, ces prérogatives s’exercent peu sur les terres aménagées par l’Etat pour l’agriculture. « Sur les terres aménagées, les autorités coutumières possèdent un pouvoir symbolique ; elles peuvent suggérer voire influencer le comportement des agriculteurs, mais elles ne disposent plus de pouvoir de décision » T. P. Zoungrana (1998) cité par A.A. Diendéré⁹⁸.

Image 2 : Champ de riz



Image 1 : Champ de choux



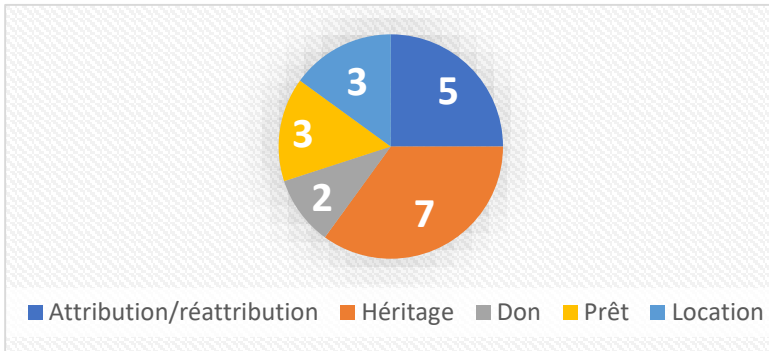
Source : S. Séré ; W.M. Sondo enquête terrain, juin 2023

3-3. Mode d'accès au foncier

C’est une typologie de transaction foncière que nous avons élaboré à partir d’entretiens menés auprès des producteurs de la plaine, de personnes ressources de la COOPAMM ainsi que des responsables de l’encadrement agricole (ZAT). Une recherche documentaire, centrée notamment sur le règlement intérieur de la coopérative, a complété ces travaux. L’analyse de l’ensemble des informations recueillies a permis d’identifier différentes formes d’accès aux parcelles irriguées. Ces modalités d’accès présentent une grande diversité, certaines étant définitives tandis que d’autres sont temporaires. Il s’agit de l’attribution/réattribution, l’héritage, du don, du prêt et de la location. Le graphique suivant donne la fréquence de ces différents modes d’accès aux parcelles aménagée de la plaine.

⁹⁸ Page 164

Graphique 1 : Modes d'accès au foncier dans la plaine aménagée de Mogtédó



Source : S. Séré ; W.M. Sondo, enquête terrain, juin 2023

Parmi un échantillon de vingt (20) producteurs enquêtés il ressort que 5 ont obtenues leurs parcelles par attributions/réattributions, 7 par les héritages, 3 par les prêts, 3 par les locations et 2 par dons. Il y a une prédominance de l'héritage de l'accès par héritage suivi de l'attribution réattribution. Cette prédominance est due à l'ancienneté de l'aménagement car la plupart des premiers attributaires n'y sont plus mais leurs héritiers continuent l'exploitation. Notons que la vente de parcelle aménagée dans la plaine aménagée de Mogtédó est strictement interdite.

❖ L'attribution/réattribution

Après la finalisation des travaux de construction du barrage et son remplissage, ainsi que l'aménagement des parcelles agricoles, le ministère de l'agriculture avec la participation des autorités locales ont procédé à l'attribution des parcelles aménagées. Ces attributions se sont faites conformément aux accords conclus avec les propriétaires terriens. En ce qui concerne les réattributions, elles sont gérées par la COOPAMM.

Ces deux formes de transfert de parcelles sont les seules prévues dans le règlement intérieur de la COOPAMM. Pour devenir bénéficiaire, il est essentiel de remplir les conditions définies, ce qui donne droit à une parcelle et à une carte de membre de la coopérative. Ces attributions ont lieu lors du morcellement d'un nouveau bloc irrigué (attribution) ou lors de la réaffectation de parcelles précédemment

attribuées à des bénéficiaires défaillants (réattribution). Les modalités d'accès aux parcelles aménagées sont généralement permanentes. À titre d'exemple, certaines parcelles incluses dans nos enquêtes ont été attribuées dès les années 1960.

Une fois bénéficiaire d'une parcelle, chaque producteur reçoit un carnet personnel comportant son nom, prénom et le numéro correspondant à sa parcelle. Ce numéro est attribué par les aménageurs dans le but d'identifier les parcelles, mais il ne constitue pas un identifiant cadastral. Le carnet n'a pas de valeur juridique, mais il sert à suivre l'acquisition des intrants agricoles et le paiement des taxes, notamment la redevance pour l'eau.

❖ L'héritage

Ce type de transaction foncière sur la plaine ne figure pas explicitement dans le règlement intérieur de la COOPAMM. Cependant, dans la pratique, l'héritage d'une parcelle aménagée est autorisé par la coopérative, sous réserve du respect des dispositions prévues à cet effet. Ces dispositions exigent des ayants droit le règlement des dettes de charges de production laissées par le défunt attributaire. L'héritage est la seule méthode de transmission du droit d'exploitation reconnue par la coopérative et offre aux ayants droit des droits d'exploitation d'une durée similaire à celle d'une attribution. Au sein de la coopérative, les héritiers peuvent effectuer un changement de nom dans le carnet de coopérateur, mais certains préfèrent conserver le nom de l'attributaire décédé. Cette approche vise à maintenir une certaine continuité et une reconnaissance de l'héritage familial dans le cadre de l'exploitation agricole.

❖ Le don

Le don constitue l'une des formes de transfert définitif de parcelles qui n'est pas explicitement mentionné dans le règlement intérieur ni dans les dispositions spéciales de la structure agricole. Cependant, ces pratiques sont courantes sur la plaine aménagée et sont menées sous l'autorité implicite de la coopérative. Le don de parcelle se réalise au profit d'un proche, comme un fils aîné lorsque l'attributaire est très âgé et souhaite préparer son héritier, ou encore un gendre, un ami ou un ancien métayer.

Dans le cas où le don bénéficie à un fonctionnaire affecté dans une région éloignée de Mogtédó, il est souvent effectué en présence de responsables de la coopérative qui peuvent, si nécessaire, procéder au changement du nom dans le carnet de coopérateur.

❖ Le prêt

Le prêt est un terme englobant diverses pratiques caractérisées par l'absence d'un contrat clair et précis avant le début de la saison de culture. Dans ce type de transaction foncière, l'emprunteur de la parcelle prend les décisions relatives aux cultures et assume les frais d'exploitation. Cependant, l'absence de clarification dans les conditions du prêt se manifeste principalement au niveau de la contrepartie. Traditionnellement, le prêt d'une parcelle irriguée s'accompagne d'une contrepartie symbolique en nature, tel que quelques plats de riz, versée par l'emprunteur pour exprimer sa reconnaissance envers l'attributaire. Néanmoins, cette contrepartie n'est pas strictement obligatoire, et l'impossibilité de la verser n'entraîne généralement pas le retrait de la parcelle.

❖ La location

La location est une pratique relativement moderne et très répandue dans la plaine aménagée de Mogtédó, avec des modalités clairement définies à l'avance contrairement au prêt. Dans ce type de transaction foncière, le loyer est convenu en nature ou en espèces et doit être versé avant ou après la récolte en échange d'un droit d'exploitation saisonnier (une campagne), qui nécessite une nouvelle demande de location à chaque renouvellement. Lors d'une location, le preneur a la responsabilité de travailler la parcelle, de prendre les décisions relatives aux cultures et d'assumer les charges d'exploitation notamment le paiement de la redevance hydraulique.

D'après les entretiens avec les producteurs de la plaine, les tarifs de location sont fixés en fonction de la superficie de la parcelle et sont calculés annuellement. Par exemple, un hectare est loué à 300 000 FCFA et 0,25 hectare à 75 000 FCFA. Ces tarifs varient selon les parcelles et les accords individuels conclus entre les parties impliquées.

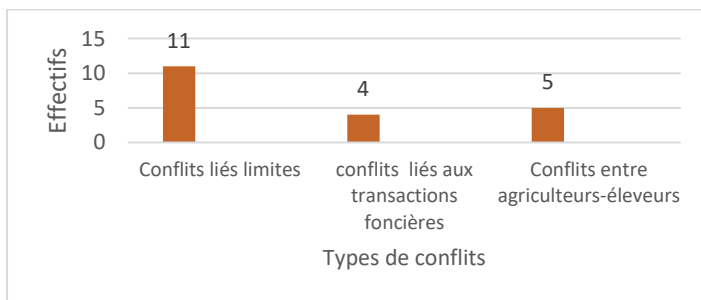
Notons que toutes ces transactions sont irrégulières car il n’y a pas un contrat dignement signé par qui que ce soit, il s’agit juste d’une entente entre les différentes parties.

3-4. Les conflits fonciers

Sur la plaine aménagée de Mogtédó, les conflits fonciers sont maîtrisés jusqu’à présent selon les responsables de la ZAT. Cependant, nul ne peut ignorer son imminence à cause de la non immatriculation de la plaine et du non possession des titres d’occupation par les producteurs. Les rares conflits enregistrés résultent de différentes causes et sont résolus à l’amiable tout en conciliant les parties concernées.

Le conflit foncier est la rupture d’une situation harmonieuse et paisible entre deux ou plusieurs personnes ou deux ou plusieurs groupes sociaux pour des questions liées à l’accès et/ou à l’exploitation d’une terre ou d’une portion de terre mise en valeur ou à mettre en valeur. Le conflit devient un litige lorsqu’il est porté devant une juridiction, souvent après l’étape de la tentative de conciliation. Le législateur burkinabè a institué la procédure de conciliation avant toute procédure judiciaire en matière de conflits fonciers en milieu rural. Quelles peuvent être les causes de de différents conflits dans la plaine aménagée de Mogtédó ?

Graphique 2 : Typologie des conflits dans la plaine aménagée de Mogtédó



Source : S. Séré ; W.M. Sondo enquête terrain, juin 2023

Parmi un échantillon de vingt (20) producteurs issus de nos entretiens, quinze (15) confirment qu’il existe des conflits fonciers et seulement

cinq (05) répondent par la négative affirmant que les conflits sont liés notamment à la destruction des productions par les animaux (agriculteurs-éleveurs). Ce constat nous laisse entrevoir la force du droit foncier coutumier qui régit la gestion foncière dans la commune de Mogtédou car le mode d'accès le plus courant sur la plaine est l'héritage. Cependant, nous pouvons dire qu'il y a un véritable risque de conflits fonciers vu qu'aucun producteur ne détient un titre d'occupation et pire un grand nombre des producteurs exploite les parcelles par location ou prêt qu'ils ont obtenu auprès des premiers attributaires sans un contrat de bail légal ou clairement défini. Par ailleurs, les propriétaires terriens pourraient un jour réclamer leurs champs situés dans les limites du périmètre de la plaine aménagée étant donné que l'Etat n'a pas immatriculé la plaine pour une véritable sécurisation qui pourrait être une source potentielle de conflits.

Les principales causes des conflits fonciers existants sur la plaine sont:

- ✓ Le non-respect des limites des parcelles par certains producteurs ;
- ✓ La remise en cause des clauses entre certains propriétaires des parcelles et exploitants dans les transactions foncières. Par exemple on a la confusion entre don et prêt, et la volonté de reprendre les terrains cédés ;
- ✓ A la destruction des productions par les animaux (agriculteurs-éleveurs).

La COOPAMM, responsable de la gestion foncière, assure le règlement de ces conflits. Ils sont réglés à l'amiable avec conciliation des différentes parties.

A l'issue de l'analyse des résultats, quelle discussions pouvons-nous faire en lien avec des travaux similaires ?

4. Discussion

La question de la sécurisation foncière a mobilisé de nombreux acteurs cherchant à améliorer la gestion des terres, particulièrement au sein des périmètres aménagés.

Selon une étude réalisée par H. Ouédraogo (2010, p. 04) la sécurisation foncière est perçue comme une condition essentielle pour garantir la subsistance de la famille et assurer la transmission des terres aux héritiers. Pour l'État, la sécurisation foncière est perçue comme

une dimension cruciale des politiques de développement. En général, elle implique de garantir aux propriétaires fonciers un droit incontestable sur leurs terres, ainsi que la possibilité d'en jouir paisiblement. Cela suppose également de reconnaître et de protéger les droits des communautés locales et autochtones qui dépendent traditionnellement des terres pour leurs moyens de subsistance. Afin d'assurer une sécurisation foncière effective, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes transparents d'immatriculation foncière, des procédures claires pour la délimitation et la protection des territoires coutumiers, ainsi que des moyens de résolution des litiges fonciers rapides et équitables.

Pour B.E. Dialla (2003, p. 21), la sécurisation foncière est essentielle pour que le chef de ménage installé sur le périmètre avec les siens puisse exploiter sa parcelle aménagée en toute tranquillité et en bon père de famille.

E. Zerbo (2009, p. 50) dans son mémoire sur la gestion foncière des aménagements hydroagricoles de la vallée du Sourou, insiste sur la nécessité de définir et de clarifier le Domaine Foncier Rural de l'Etat (DFRE) d'une part, et de procéder à la matérialisation et à l'immatriculation de ce domaine au nom de l'Etat d'autre part afin de mieux sécuriser les droits fonciers de l'Etat en milieu rural.

Les conclusions de l'étude de S. Ouédraogo (2003, p. 114) sur les transactions foncières dans le périmètre irrigué du Ganzourgou révèlent que les acteurs étaient divers, incluant des autochtones des terroirs de Zam en amont et de Mogtêdo en aval, ainsi que des allochtones tels que les migrants, les commerçants et les fonctionnaires. Aujourd'hui l'émergence de nouveaux acteurs, notamment les agrobusiness men, accentue l'importance de résoudre l'insécurité foncière, ces investisseurs étant réticents en l'absence de garanties contre toute perturbation de leurs droits de jouissance sur les parcelles. Les causes de l'insécurité foncière dans la plaine aménagée de Mogtêdo sont attribuées à la contestation des limites des parcelles, aux remises en cause parfois arbitraires des arrangements fonciers et aux retraits de terrains.

Cependant pour J. Comby (2007, p. 20) la clef de l'insécurité foncière dans beaucoup de pays en développement, particulièrement les pays du sud du Sahara, réside dans l'inadaptation du système législatif à la situation socio-historique. Plus précisément, il n'y aura pas de

solutions économiquement viables à l'insécurité foncière tant que ces pays resteront sous l'emprise des principes du droit foncier colonial. C'est également dans cette même lancée que B.E. Dialla (2003, p. 21) dans son étude sur la sécurisation foncière sur les périmètres irrigués du Burkina Faso : cas du Sourou affirmait que l'examen des différents textes régissant les périmètres irrigués et les premiers résultats de l'enquête au Sourou montrent que l'exploitation paysanne des terres hydro-agricoles est un véritable dilemme. D'un côté, une législation qui sécurise prioritairement les investissements publics, de l'autre, des exploitants désorientés par des textes qu'ils connaissent très mal et qui ne les sécurisent nullement dans leur exploitation.

Aujourd'hui, l'immatriculation foncière reste le fondement des législations foncières de la plupart des États de l'Afrique à l'instar des autres pays du monde. Cependant, il est essentiel d'adopter des approches adaptées à chaque contexte national, en prenant en compte les spécificités culturelles, sociales et économiques, pour assurer une sécurisation foncière efficace et équitable pour tous les acteurs concernés. Cela nécessite une coopération entre les institutions gouvernementales et les communautés locales, afin de créer des politiques foncières inclusives et durables qui soutiennent le développement socio-économique tout en préservant les droits des populations rurales et autochtones.

Conclusion

Les objectifs poursuivis par cet article qui ont porté sur "la sécurisation foncière de la plaine aménagée de Mogtédou" étaient de révéler les opportunités et la nécessité de la sécurisation foncière de la plaine aménagée de Mogtédou, sa contribution à l'économie et à la sécurité alimentaire. Après environ 60 ans d'existence, la plaine aménagée de Mogtédou n'est toujours pas immatriculée au nom de l'Etat. Egalement les producteurs qui y sont installés ne détiennent pas de titres d'occupation. C'est une situation qui menace l'existence même de l'aménagement. Les producteurs sont aussi dans une insécurité foncière. Malgré la multitude et la relecture des différents textes régissant le foncier, la gestion foncière dans les périmètres irrigués demeure sombre.

Ayant hérité le système d'immatriculation foncière, les textes fonciers sont élaborés dans ce sens mais ils souffrent d'applicabilité. En effet il y a des difficultés quant à la régularisation foncière car les textes ne tiennent pas souvent compte des réalités de nos communautés. C'est pourquoi les conflits fonciers sont très récurrents dans les périmètres aménagés.

L'aménagement de la plaine de Mogtêdo a été un levier pour le développement économique et social de la commune ainsi que l'épanouissement des agriculteurs de la région. De nos jours Mogtêdo est aussi un grand pôle de production maraîchère. La commercialisation de cette production (surtout tomate, oignon, carotte) s'effectue entièrement sur le marché local. Afin de régulariser la situation foncière de la plaine aménagée de Mogtêdo conformément aux textes en vigueur, l'immatriculation de la plaine aménagée et la délivrance de titres aux producteurs est obligatoire pour une meilleure sécurisation du périmètre.

Références Bibliographiques

Comby Joseph (2007), *Sécuriser la propriété foncière sans cadastre*.

Dare William's, Hertzog Amandine Adamczewski et Ba Alpha, (2023), *Gouvernance foncière des grands périmètres irrigués au Sahel et justice sociale*, Cah. Agric 32 : 15, article de recherche.

Dialla Basga Emile (2002), *La sécurisation foncière sur les périmètres irrigués du Burkina Faso : le cas du Sourou*, in Afrique et Développement vol. XXVII, 1&2, 83 p.

Dialla Basga Emile (2003), *La question foncière sur les périmètres hydro-agricoles du Burkina Faso* Document de Travail du Centre d'Analyse des Politiques Economiques et Sociales (DT-CAPES) N°2003-07.

Diendéré Achille Augustin (2016), *Impact des Régimes Institutionnels de Ressources sur le statut de la qualité de l'eau : application à la zone agricole de Mogtêdo au Burkina Faso*, Volume 6 – Numéro 2 – Décembre, Université Ouaga II, Burkina Faso, Revue d'Economie Théorique et Appliquée, 170 p.

Ministère de l'Agriculture des Ressources Animales et Halieutiques (2009), *Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural au Burkina Faso*.

Ministère de l'Economie des Finances et de la Prospectives (2012), *Loi 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso*.

Lothore Anne et Delmas Patrick (2006), *Coopérative de Mogtéo : création d'un marché sécurisé autogéré par les paysans riziculteurs de la coopérative de Mogtéo (Burkina Faso)*.

Ouédraogo Hubert (2010), *Mythes, impasses de l'immatriculation foncière et nécessité d'approches alternatives*, Juriste anthropologue, des fiches pédagogiques pour comprendre, se poser de bonnes questions et agir sur le foncier en Afrique de l'Ouest.

Ouédraogo Sayouba (2003), *Evolution des transactions foncières dans le Ganzourgou : cas du périmètre irrigué de Mogtéo et de l'UD de Rapadama*, mémoire de maîtrise, département de géographie, option rurale, Université de Ouagadougou, 114 p.

Tall El Hadj Oumar Traore Mamoudou, Gnomou Yazon, Bloch Peter (2002), *Etude sur la problématique foncière dans les périmètres irrigués au Mali*, Land Tenure Center, University of Wisconsin-Madison.

Zerbo Edouard (2009), *La gestion foncière des aménagements hydroagricole de la vallée du Sourou*, mémoire de fin d'étude du cycle A de l'Ecole Nationale des Régies Financière (ENAREF), option fiscalité, 50 p.